RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

---

numéro
CCDC_260708_077

portant sur

AVENANT N°1 POUR L'ANNÉE 2026 DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS POUR LES ACTIONS MENÉES EN FAVEUR DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22, dont l'alinéa 8°,

VU la délibération n°CC_260508_01 du Conseil communautaire du 8 mai 2026, par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision du Président n°CCDC_230516_053 du 16 mai 2023 relative à l'établissement d'une convention de coopération avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie au titre des actions menées dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour la période de 2023 à 2027,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** ***:*** D'accepter l'avenant n°1 fixant pour l'année 2026 le programme de travail opérationnel annuel et le montant annuel de la participation mutuelle dans le cadre de la convention de coopération pour la période de 2023 à 2027 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie,
- **ARTICLE 2 :** De préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans l'avenant, annexé à la présente décision,
- **ARTICLE 3 :** De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260709-lmc125941A-AR-1-1
Date de télétransmission : 09/07/26
Date de publication : 10/07/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le neuf juillet deux mille vingt-six,

Le Président
Frédéric ROIG

Signé électroniquement par:
Frédéric ROIG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC
1, Place Francis Morand - 34700 LODEVE
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AVENANT OPÉRATIONNEL D'APPLICATION n°1

Année 2026

Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel du territoire de la Communauté de communes Lodévois & Larzac (2023–2027)

Entre

La Communauté de communes Lodévois et Larzac (CCLL), ayant son siège **Espace Marie-Christine Bousquet, 1 place Francis Morand, 34700 LODÈVE**, représentée par **Monsieur Frédéric ROIG**, Président de la Communauté de communes Lodévois & Larzac, élu par le Conseil communautaire en date du **9 avril 2026**,

Ci-après dénommée « CCLL »,

D'une part,

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie (CEN Occitanie), représenté par **Arnaud MARTIN**, en sa qualité de Président du CEN Occitanie élu par le Conseil d'administration en date du 14 juin 2025, dont le siège est situé **Immeuble le Thèbes 26 Allée de Mycènes 34000 Montpellier**,

Ci-après dénommé « le **CEN Occitanie** »,

D'autre part

Ci-après désignés ensemble « les **Parties** ».

VU la décision du Président de la CCLL **n°CCDC_230516_053 du 16 mai 2023**, relative à la convention de coopération entre les **Parties** au titre des actions menées dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations pour la période **2023 à 2027** ;

VU la convention de coopération pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel du Lodévois et Larzac signée par les **Parties** le **16 mai 2023**, stipulant la définition d'un **programme annuel** par voie de convention/avenant opérationnel ;

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les **Parties** ont signé le 16/05/2023 une convention de coopération, pour une durée de 5 ans en vue de mettre en place une stratégie commune pour le développement de la connaissance, la préservation, la gestion, la sensibilisation et la mise en valeur du patrimoine naturel du territoire et permettre ainsi de renforcer la préservation et la connaissance de la biodiversité, inscrites dans les politiques publiques.

Cette convention prévoit, dans son article 4, pour la mise en œuvre des axes de coopération, d'avenants opérationnels d'application par déclinaison de ladite convention afin de définir les modalités de mise en œuvre techniques et financières de certaines thématiques ou actions impliquant des dispositions particulières.

Par le présent avenant opérationnel, les **Parties** souhaitent mettre en œuvre des actions visant à développer l'axe « Caractériser, préserver et restaurer les zones humides ».

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant opérationnel d'application définit, pour l'année **2026**, le programme d'actions, les modalités techniques et la répartition financière afférente, conformément à la convention de coopération précitée.

ARTICLE 2 : Contenu

Le programme 2026 comporte la mise en œuvre des actions suivantes (détaillées et chiffrées en **Annexe 1**) :

Programme « Mares Larzac – AERMC » (Causse du Larzac)

- Les Fenasses – création d'une mare naturelle
- Coordination générale
- Rédaction d'un rapport final de synthèse du projet
- Suivi naturaliste postérieur à la gestion
- Travaux de restauration

Programme « LIFE Biodiv'Paysanne »

- Restauration de la mare « Les Besses » (Saint-Maurice-Navacelles)

CCLL – Convention de coopération (mares / EEE)

- Travaux de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (jussie) sur 2 mares (mare du camping et mare voisine à Saint-Maurice-Navacelles)

Suivi de la convention

- Coordination / relectures
- Suivi financier et administratif

ARTICLE 3 : Coût – Modalités financières

3.1 – Coût total et clé de répartition

Le **coût total** du plan d'actions 2026 est fixé à : **45 182,80 €** (net de taxe).

La **clé de répartition** du financement de ce coût est la suivante (Annexe 1) :

- **CEN Occitanie : 85,95 %**, soit **38 832,80 €** ;
- **CCLL : 14,05 %**, soit **6 350,00 €**.

3.2 – Moyens mobilisés par les Parties

Sur la base du tableau financier (Annexe 1), les moyens mobilisés en 2026 sont :

- CEN Occitanie : 33,5 jours et 43 832,80 € (fonctionnement / masses salariales + investissements) ;
- CCLL : 4,5 jours et 1 350,00 € (fonctionnement/masses salariales).

3.3 – Flux financier induit (soulte)

Compte tenu des moyens mobilisés respectifs et de la clé de répartition, une soulte est due afin d'équilibrer la participation des Parties :

La CCLL versera au CEN Occitanie la somme de 5 000,00 €.

3.4 – Modalités de versement

La soulte sera versée selon l'échéancier suivant :

- 50 % en début d'année 2026 (à la signature ou au démarrage opérationnel) ;
- 25 % au mois de juillet 2026 ;
- 25 % sur présentation du bilan des actions menées dans le cadre de la présente convention (clôture 2026).

Les montants seront versés sur le compte du CEN Occitanie :

- Domiciliation : Crédit Coopératif
- Numéro : 08011880910
- BIC : CCOPFRPPXXX
- IBAN : FR76 4255 9100 0008 0118 8091 038

Les appels de fonds du CEN Occitanie devront faire référence à la présente convention opérationnelle.

ARTICLE 4 : Durée

La durée du présent avenant opérationnel est prévue pour l'année 2026.

ARTICLE 5 : Cas de force majeure

Au cas où des événements présentant les caractéristiques de la force majeure, et notamment ceux dus aux conditions climatiques (vague de chaleur, canicules, incendies…), rendent impossible l'exécution d'une ou plusieurs actions prévues à la présente convention, sa suspension partielle ou totale voire sa résiliation peut être constatée d'un commun accord par les Parties.

Cette suspension ou cette résiliation n'ouvre aucun droit à une indemnité quelconque au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Les Parties conviennent alors de bonne foi de déterminer ensemble les issues possibles pour mener à bien les actions prévues à la présente. Il s'agira notamment soit de revoir le programme d'action et le cas échéant d'en modifier la teneur, soit de décaler le calendrier de réalisation de certaines actions. Ces modifications pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention opérationnelle.

En tout état de cause, le CEN Occitanie sera exonéré de toute responsabilité en cas d'impossibilité de remplir ses objectifs prévus aux présentes dans des conditions qui le dépasseraient, techniquement ou financièrement, en cas de survenue d'un événement relevant de la force majeure.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des **Parties** en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation deviendra effective à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la **Partie** demandeuse et exposant le motif de sa demande de résiliation, à moins que dans ce même délai, la **Partie** défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure

L'exercice de cette faculté de résiliation oblige les **Parties** à remplir les obligations contractées jusqu'à la date précise d'effet de la résiliation, et à rechercher toutes les voies de concertation et d'accord permettant la poursuite du partenariat dans le cadre de la présente convention, ou sinon des modalités nouvelles à venir.

Article 7 : Propriété des données et des résultats et Exploitation des résultats

Les dispositions des articles 6 et 7 de la convention de coopération s'appliquent.

Fait en deux exemplaires originaux.

Le XX à LODEVE,

Pour la **CCLL**	Pour le **CEN Occitanie**
Le Président,	Le Président,
Frédéric ROIG	**Arnaud MARTIN**

Annexe technique et financière 2026 – Restauration écologique des mares sur les causses du Larzac

Convention de coopération CC Lodévois & Larzac / Conservatoires d'espaces naturels d'Occitanie
Avenant opérationnel n°2 / 2026 - Restauration écologique de mares sur les causses du Larzac

Thématique	Territoire / Commune	Site	Référent CCLL	Référents CEN Occitanie	Coût global* (€)	Contribution CEN Occitanie (jours)	Frais réels CEN Occitanie (€)		Contribution CCLL (jours)	Frais réels CCLL (€)	
Axe A – Caractériser, préserver et restaurer les ZH						Fonctionnement, Masse salariale		Investissements	Fonctionnement, Masse salariale		Investissements
Mares Larzac AERMC - Les Fenasses - Création d'une mare naturelle	Lodévois & Larzac	Causse du Larzac	MT	JCB	18 082,80	1,0	590,00	17492,80	-	-	-
Mares Larzac AERMC - Coordination générale	Lodévois & Larzac	Causse du Larzac	MT	JCB	2 370,00	3,0	1 770,00	-	2,0	600,00	-
Mares Larzac AERMC - Rédaction d'un rapport final de synthèse du projet	Lodévois & Larzac	Causse du Larzac	MT	JCB	2 360,00	4,0	2 360,00	-	-	-	-
Mares Larzac AERMC - Suivi naturaliste posterieur à la gestion	Lodévois & Larzac	Causse du Larzac	MT	JCB	7 375,00	12,5	7 375,00	-	-	-	-
Mares Larzac AERMC - Travaux de restauration	Lodévois & Larzac	Causse du Larzac	MT	JCB	2 950,00	5,0	2 950,00	-	-	-	-
Life Biodiv'Paysanne - Restauration mare Les Besses	Saint-Maurice-Navacelles	Les Besses	MT	JCB				6000,00			
CCLL coopération - Travaux de lutte EEE (2 mares)	Saint-Maurice-Navacelles	Mare du camping et mare voisine	MT	JCB	5 600,00	7,5	4 425,00	575,00	2,0	600,00	-
sous total					**44 737,80 €**	**33**	**19 470,00 €**	**24 067,80 €**	**4**	**1 200,00 €**	**- €**
Axe B – Améliorer, mutualiser, diffuser la connaissance											
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
sous total					**0,00 €**	**0**	**- €**	**- €**	**0**	**- €**	**- €**
Axe C – Accompagner la transition écologique											
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
sous total					**0,00 €**	**0**	**- €**	**- €**	**0**	**- €**	**- €**
Autres thématiques particulières											
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
sous total					**0,00 €**	**0**	**- €**	**- €**	**0**	**- €**	**- €**
Suivi de la convention											
Coordination, relectures	-	-	MT	JCB	222,50	0,25	147,50	-	0,25	75,00	-
Suivi financier et administratif	-	-	VC	SB, AT	222,50	0,25	147,50	-	0,25	75,00	-
sous total					**445,00 €**	**0,5**	**295,00 €**	**- €**	**0,5**	**150,00 €**	**- €**

	CEN Occitanie			*CCLL*		
Total des moyens mobilisés en 2026	33,5	19 765,00	24 067,80	4,5	1 350,00	0,00
Coût total par partenaire		**43 832,80 €**			**1 350,00 €**	
Coût total plan d'actions 2026			**45 182,80 €**			
Clé de répartition du financement		***85,95 %***			***14,05 %***	
Répartition du coût total - Montants respectifs		38 832,80 €			6 350,00 €	
Flux financier induit (soulte)		**5 000,00 €**			**-5 000,00 €**	